

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Lemercredi 4 octobre 2017 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOULLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MORIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Hans MAUTALEMENT à M. Pierre COSNARD
- Mme Christelle PION à Mme Jennifer COURTILLET
- Mme Muriel L'HERMITTE à M. Bernard BRUNET

Absent excusé : M. Grégory CANTREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COURTILLET Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, M. le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Délibération complémentaire concernant la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures créée lors de la précédente séance,
- Décision modificative du budget 2017 afin de régler une facture sur l'opération 510.

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2017.

1) Cession des terrains de la résidence des prés

M. le maire revient sur la possibilité de procéder à la cession des terrains communaux (parcelles AE 862 d'une superficie de 923 m² et AE 863 d'une superficie de 1149 m²) situés au fond de la résidence des prés. Il rappelle que ces terrains avaient fait l'objet de transactions dans les années 1994/1995, projet qui n'avait pu aboutir pour diverses raisons.

M. le maire a récemment rencontré un investisseur privé qui construirait pour lui-même des habitations dans le cadre de la loi Pinel.

M. LECAT signale les changements à venir sur l'application de cette loi, Mme MORIN répond qu'il n'y a aucun souci si les autorisations d'urbanisme sont obtenues avant le 31 décembre 2017.

Cet investisseur prévoit la réalisation de 3 pavillons, qui seront par conséquent loués.

Une réunion d'information s'est tenue le 26 septembre 2017 avec les copropriétaires de la résidence. Leurs doléances entendues ont été communiquées à l'investisseur qui en tiendra compte dans son projet d'aménagement.

L'offre faite est au prix de 160 000 € sachant que les frais de viabilisation seront entièrement à sa charge. Il est favorable à la reprise du cahier des charges de la résidence (les maisons comporteront notamment des grandes ouvertures et des lucarnes, pour réaliser un projet de qualité respectant l'environnement du quartier). Il s'engage également à créer un chemin d'accès, des haies dont l'entretien serait assuré tous les ans par ses soins (entreprise privée), des places de stationnement ...

M. le maire rappelle les deux autres offres obtenues : 105 000 € par la société TERRES A MAISONS et 100 000 € par un autre particulier.

M. MORIN interroge M. le maire concernant les garanties obtenues pour qu'il n'y ait pas des appartements de créés à la place des maisons.

M. LANGUILLET signale qu'un écrit détaillé de ses propositions a été demandé à l'investisseur à l'issue de la réunion avec les copropriétaires pour lever toutes craintes.

Ces explications données, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal pour signer un compromis de vente avec M. ROSEE, investisseur privé, pour un montant de 160 000 € dans les conditions précitées. Cet acte serait régularisé par Maître PARQUET notaire à Notre Dame de Bondeville.

Mme MORIN, connaissant M ROSEE dans le cadre de sa profession, ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 13 voix, émet un avis favorable à la poursuite de cette transaction immobilière.

2) Adhésion à SEINE MARITIME Attractivité

Conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le Département de la Seine-Maritime entend développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Il a ainsi décidé la création de SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE, fruit de la fusion de ses agences départementales (SME, CDT et ATD 76).

Les communes et nouveaux EPCI constituent le socle de l'armature territoriale de la Seine-Maritime. Ce sont donc les besoins liés au développement de ces collectivités auxquels répond SEINE-MARTIME ATTRACTIVITE au bénéfice de leur attractivité résidentielle, économique et touristique. Elles auront ainsi la possibilité d'être accompagnées sur ces problématiques, qu'ils s'agissent d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'observation et prospective, d'appui au développement local et touristique, de promotion / marketing ou encore de recherche de financements européens.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin n'a pas souhaité adhérer à SEINE MARITIME ATTRACTIVITE pour cette année 2017. Néanmoins, la Commune a la possibilité d'y adhérer en versant une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant (selon population légale au 1^{er} janvier 2017).

M. le maire propose au conseil Municipal d'adhérer à cette association. Il rappelle que la Commune adhérerait déjà à l'ATD 76. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La Commune sera représentée dans les instances représentatives de SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE par M. BRUNET, ou par M. LECAT en cas d'empêchement de M. BRUNET.

Le montant de la participation sera imputé au budget 2017.

3) Renouvellement CDD agent technique

Du fait de la démission de M. MOREAU et de la prise de fonction de M. DUFOUR au sein de l'espace Wapalleria, par délibération en date du 5 octobre 2016, le conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein du service technique à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois, et ce, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. M. le maire rappelle que ce contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Aussi, compte tenu des tâches aujourd'hui effectuées par M. AUNEY Alexandre, M. le maire propose au conseil Municipal de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions pour une durée d'un an soit du 6 octobre 2017 au 5 octobre 2018.

Mme MORIN, n'ayant pas une vision nette des finances communales (suppression de la taxe d'habitation, baisse des dotations ...), propose d'établir un nouveau contrat uniquement sur 6

mois. De plus, elle souhaiterait pouvoir comparer le coût du salaire et des charges avec le recours à un prestataire privé pour l'entretien des espaces verts.

M. BRUNET répond que, même en cas de suppression de la taxe d'habitation, il est envisagé une compensation financière pour les Communes.

M. LECAT et M. MORIN ajoutent que le besoin existe.

M. LEMARIE les rejoint en confirmant qu'il y a du travail pour deux agents minima.

M. LECAT rétorque que le rôle d'une Commune est aussi de pouvoir offrir de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, par 12 voix :

- D'autoriser le renouvellement du contrat à durée déterminée de M. AUNEY Alexandre pour une durée d'un an dans les conditions précitées ; M. AUNEY sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326,
- La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 61413 des budgets primitifs 2017 et 2018.

Vote : 12 voix pour, 1 contre (Mme MORIN) et 1 abstention (M. MAUTALEMENT).

4) Classes découvertes 2018

M. le maire signale avoir reçu deux demandes de subventions émanant de Mme ANQUETIL, directrice de l'école élémentaire de La Vaupalière, et de Mme BECSANGELE, directrice de l'école de Montigny, concernant l'organisation de classes de découverte en 2018.

Classe découverte de l'école de La Vaupalière

Cette classe concernerait les classes de CP (La Vaupalière), CE1 et CE1/CE2 (Montigny)

Elle aurait lieu du 3 au 6 avril 2018 à St Pair sur mer dans le Cotentin et aurait pour thème « pirates et corsaires ».

Le coût total est de 21 082 € pour 74 enfants, soit 285 € par enfant (séjour, hébergement et transport). M. le maire présente le budget prévisionnel en détail.

Une subvention de 3000 € est sollicitée à la Commune de La Vaupalière.

Classe découverte de l'école de Montigny

Cette classe aura lieu du 15 au 19 janvier 2018, il s'agit d'une classe transplantée à la Bourboule pour les 24 élèves de CE2-CM1 et les 24 élèves de CM1-CM2. Sur cet ensemble, 25 élèves résident à la Vaupalière et 23 à Montigny.

Le coût total du séjour s'élève à 17 552 € soit 365 € par élève.

Le budget prévisionnel est présenté par M. BRUNET.

Une subvention de 3500 € est sollicitée à la Commune de La Vaupalière.

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal.

M. le maire rappelle qu'il avait été retenu en 2014, le principe d'allouer aux écoles du RPI une subvention triennale de 9 000 € pour les classes découvertes et suggère de maintenir ce fonctionnement. Des élus suggérant de porter ce budget à 10 000 €, M. le maire propose de procéder au vote.

Participation triennale de 9 000 €, se prononcent pour M. MORIN, Mme MORIN, Mme COURTILLET, M. LANGUILLET, M. COSNARD, Mme BENARD, Mme PION, M. MAUTALEMENT.

Participation triennale de 10 000 €, se prononcent pour M. LEMARIE, M. LECOILLARD, Mme RAYMUNDIE, M. LECAT, M. BRUNET, Mme L'HERMITTE.

A l'issue de ce vote, il est donc retenu le principe d'accorder une participation de 9 000 € répartie sur 3 budgets (2018, 2019 et 2020).

Compte tenu des deux classes découvertes prévues en 2018 et des budgets prévisionnels présentés, il sera inscrit la somme de 6 500 € au budget primitif 2018.

3 500 € resteront disponibles pour les années 2019 et 2020.

Une subvention de 3500 € sera versée à l'école de Montigny sur l'année 2018.

Une subvention de 3000 € sera versée à l'école de La Vaupalière sur l'année 2018.

5) Adhésion de la Commune de Neufchâtel en Bray au SDE 76

Vu la délibération du 10 avril 2017 de la Commune de Neufchâtel en Bray demandant l'adhésion au SDE 76 (syndicat départemental d'énergie 76) pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 du SDE 76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la Commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la Commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE 76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la Commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite Commune a acceptés,
- Que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE 76 de redéployer sur cette Commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la Commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

6) Recensement de la population 2018

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

M. le maire signale que, dans le cadre de cette opération, par arrêté municipal 08/2017 du 23 mai 2017, Mme LECAT Pascale a été désignée coordonnatrice communale et Mme MARTINET Claire, coordonnatrice suppléante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer de(s)emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations de ce recensement,
M. le maire propose de créer trois postes d'agents recenseurs non permanents, à temps non complet,
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les modalités de rémunération seront revues ultérieurement. Une information va être diffusée en ce sens afin que les personnes intéressées puissent se manifester.

7) Centre de loisirs

La parole est donnée à M. LECAT qui expose les propositions faites par la Commission.

→ Programmation des sessions du centre de loisirs 2017/2018

Toussaint : 23 au 27 octobre 2017

Février : 26 février au 2 mars 2018

Avril : 23 au 27 avril 2018 (à confirmer suivant les dates des vacances scolaires)

Juillet : 9 au 27 juillet 2018

→ Tarifs 2017/2018

Pour les Vespaliens

70 € la semaine

16 € par jour

Pour les extérieurs (y compris Montigny), tarifs différents suivant les recommandations de la CAF

75 € la semaine

18 € par jour

Si des sorties éloignées sont organisées en cours d'année, les tarifs pourront être ajustés.

Les conditions de réductions et la rémunération des animateurs restent inchangées.

Concernant les vacances de la Toussaint, une sortie extérieure est proposée sur la semaine :

- Cinéma au Docks 76 pour les 4/6 ans,
- Panorama de Rouen pour les 7/12 ans

Le transport se fera avec la ligne régulière VTNI.

Cet exposé entendu, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions faites par la Commission.

8) Colis des aînés 2017

La parole est donnée à Mme RAYMUNDIE.

Après consultation de différentes sociétés, trois offres ont été reçues.

Une dégustation des colis a été organisée.

Il est proposé de retenir l'offre de la société VALETTE selon les tarifs suivant :

- 22 € le colis pour personne seule, 85 colis sont à commander,
- 33 € le colis pour un couple, 75 colis.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'offre de la société VALETTE. La dépense sera imputée au compte 6232 du budget 2017.

9) Soirée théâtre

Le Comité des fêtes organise une soirée « théâtre » le jeudi 16 novembre 2017 à l'espace Wapalleria avec la troupe « LE THEATRE DU MANTEAU D'ARLEQUIN ».

Cette soirée ayant pour objectif de divertir les Vespaliens et dynamiser la Commune, M. le maire propose de verser une subvention exceptionnelle dans la limite de 1 000 € au Comité des fêtes pour le paiement de cette troupe (la subvention correspondra à la dépense réelle supportée par le Comité des fêtes). Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

A cet effet, le budget 2017 sera modifié de la manière suivante :

c/022 – 1000 €

c/65748 + 1000 €

10) Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures / Complément

M. le maire rappelle que, par délibération du 6 septembre 2017, le conseil Municipal a créé la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). Dans la délibération prise, un flou existe concernant l'exonération totale ou à hauteur de 50 % de certains dispositifs. A la demande de Mme TEMPLEMENT, trésorière, il est nécessaire d'éclaircir ce point afin de pouvoir mettre en application cette nouvelle taxe.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- Les préenseignes supérieures à 1.5 m²,
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m²,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

11) Budget 2017 / Décision modificative

L'entreprise OEUILLIOT est intervenue au restaurant scolaire pour poser une VMC.

La facture a été réglée sur le compte 615221 du budget 2017 mais a été rejetée par la trésorière qui souhaite que ces travaux soient imputés à la section d'investissement.

Aux crédits n'ayant été inscrits sur l'opération 510 (travaux de bâtiments) au budget primitif 2017, il est nécessaire de procéder à un transfert pour alimenter le compte 21318 de l'opération 510 de la façon suivante :

- c/020 – 425 €
- c/2313-76 – 751 €
- c/21318-510 + 1176 €

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

12) Compte-rendu des commissions

a) Récompenses aux participants du concours des maisons et jardins fleuris 2017

La commission « environnement » a procédé au classement des maisons et jardins fleuris et propose, comme chaque année, de récompenser les participants en offrant un bon d'achat valable chez IDEFHI à Canteleu, selon les modalités suivantes :

60 € aux 9 premiers,

30 € aux 15 autres participants.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, cette dépense sera imputée au c/6232 du budget communal 2018.

M. COSNARD donne en détail le classement et fait part de l'organisation de la journée « défense » à La Vaupalière le 23 septembre dernier.

b) Fête du sport

M LECAT relate l'organisation de la fête du sport qui s'est déroulée le 30 septembre 2017 et remercie vivement les élus qui se sont rendus disponibles pour faire de cette journée, une réussite.

c) Activités périscolaires

M le maire fait part de sa rencontre avec les élus de Montigny concernant la poursuite ou non des activités périscolaires à la rentrée 2018.

Ont participé à cette réunion : M. GUILBERT, M. FREMONT, M. POISSANT, M. LECAT et lui-même.

Il en ressort qu'il est suggéré :

Consultation des parents par le biais d'un questionnaire diffusé mi-octobre,

Consultation des enseignants,

Rencontre des parents d'élèves élus dès leur élection,

Présentation en conseil d'école.

M. BRUNET stipule qu'il a été soulevé le problème d'organisation sur La Vaupalière, les petits nécessitant un encadrement supérieur par rapport à Montigny. Il est de plus très difficile de trouver des bénévoles et le recours à des prestataires engendre un coût important, que la Commune serait contrainte de reporter sur les participations des familles.

Mme COURTILLET, rejointe par M COSNARD, est favorable à l'arrêt de ces activités dès la rentrée 2018, celles-ci étant beaucoup trop compliquées à organiser au quotidien.

Mme MORIN s'interroge sur la nécessité de consulter les parents alors que la décision revient aux élus et que l'ensemble des élus est plutôt favorable à l'arrêt en septembre 2018, comme déjà évoqué au conseil Municipal de juillet dernier. Cette année avait été maintenue par rapport au décret non publié lors de la séance de juillet 2017 et par manque de recul.

M. LECAT trouve que la consultation est une démarche démocratique à ne pas négliger. Les parents sont les premiers concernés par cette décision.

Après un large débat, M. le maire propose aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de faire une consultation des parents. Par 7 voix, le conseil Municipal décide de consulter les parents afin de connaître leur avis sur la poursuite des activités périscolaires à la rentrée 2018.

Vote :

Pour : Mme BENARD, M. LEMARIE, M. LECAT, M. LECOULLARD, M. MORIN, Mme COURTILLET, Mme PION

Abstentions : M. BRUNET, Mme L'HERMITTE

Contre : Mme RAYMUNDIE, M. LANGUILLET, M. COSNARD, M. MAUTALENT, Mme MORIN

13) Questions diverses

→ M. le maire donne l'état d'avancement du dossier LNPN (Ligne nouvelle Paris Normandie).

Trois réunions se sont tenues :

Le 21 septembre 2017 : atelier thématique à Rouen organisé par SNCF Réseau,

Le 2 octobre 2017 : réunion du collectif à Barentin,

Le 3 octobre 2017 : commission consultative en Préfecture organisée par SNCF Réseau.

Mme MORIN, présente à la réunion du collectif, relate les propos tenus par M. BOUILLON. Si la zone de passage Maromme devait ne pas être retenue, M. BOUILLON a proposé une forte mobilisation au moment de l'enquête publique et si nécessaire de faire un recours en justice au moment de la déclaration d'utilité publique.

Les membres du collectif ont souligné l'importance de programmer une opération importante avant la décision du COPIL (comité de pilotage) le 26 octobre prochain. Un groupe de travail se réunit vendredi prochain pour essayer d'organiser quelque chose.

Mme MORIN pense qu'il faut avoir recours à la presse nationale.

M. LECAT trouve judicieux de faire un courrier à M. Nicolas HULOT, ministre de l'écologie, afin de solliciter son soutien (même démarche que faite précédemment auprès de Mme Ségolène ROYAL).

M. BRUNET fait un exposé concernant la Commission consultative. SNCF Réseau a présenté les analyses multicritères sur les trois zones de passage (Ouest B, Est C et Maromme) ainsi que des scénarii soi-disant améliorés.

Concernant la ZP Maromme, il pourrait y avoir un prolongement du tunnel jusque Malaunay.

Concernant la ZP Ouest B et la ZP Est C, il est préconisé un tunnel avec sortie à l'échangeur de La Vaupalière. M. le maire a fait part de son mécontentement au directeur de projet de SNCF Réseau, M. MABIRE. Le projet présenté protégerait la Métropole et la forêt de Roumare mais viendrait anéantir les autres Communes, et tout particulièrement, La Vaupalière. Il a d'ores et déjà demandé que soit étudiée la possibilité de prolonger le tunnel après La Vaupalière pour ne pas détruire toute la partie urbanisée le long de l'autoroute.

M. BRUNET fait part de son ressenti, SNCF Réseau a étudié la ZP Maromme pour calmer les ardeurs, mais fera tout pour que la ZP Ouest B soit retenue par le COPIL.

→ M. LECAT donne quelques explications concernant la mise en place de l'opération « voisins vigilants » sur la Commune. Il précise qu'il s'est renseigné auprès d'une entreprise privée qui vend une application pour la somme de 800 € par an.

Parallèlement, il est en contact avec Mme TALBOT, élue à Roumare, afin d'obtenir quelques informations concernant la mise en place sur Roumare, apparemment ils ont créé leurs propres panneaux à moindre coût. M. LECAT fera part de l'avancement de ce dossier lors d'une prochaine séance.

→ M. MORIN interroge M. le maire sur le passage de la fibre optique sur la Commune. Pas d'avancement pour le moment.

→ M. MORIN demande que la société CICLOP puisse communiquer les documents concernant le groupe scolaire avant la réunion prévue le 10 octobre prochain.

→ Mme MORIN revient sur la vitesse sur l'A150 et confirme que la vitesse est limitée à 130 km/h au niveau de la station essence, contrairement aux dires de M BOUILLON qui prévoyait une limitation à 110 km/h.

→ Mme MORIN interroge M. le maire sur l'état d'avancement du nouveau site internet.

→ Mme MORIN fait part de son opinion à M. LECAT concernant la convention financière dans le cadre du RPI avec la Commune de Montigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.